



# Annexe au règlement du Paléotrail des Charentes Canicross du Paléotrail 13 décembre 2025

# **Point 1: PARTICIPATION**

# Les chiens

Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, (sauf chien de catégorie 1), âgés de <u>18 mois</u> au moins le jour de l'épreuve.

Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés <u>contre la rage</u>, <u>la parvovirose</u>, <u>la leptospirose</u>, <u>la maladie de Carré et la toux du chenil</u> (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et Bordotella bronchoseptica). Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment dans les 12 mois ou tout autre délai selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.).

Tous les chiens devront être <u>identifiés</u> (puce, tatouage).

Lors de l'inscription, les concurrents devront fournir les documents attestant de <u>toutes</u> ces vaccinations à jour et de l'identification de l'animal par téléversement sur le site chronom.org. L'organisation procédera à un pré-contrôle de ces vaccinations et vous informera en amont si elles ne sont pas conformes au règlement.

Un contrôle vétérinaire pourra avoir lieu avant la remise des dossards. Les concurrents seront avertis en amont de l'organisation de ce contrôle.

Il sera impératif de présenter au contrôle vétérinaire le passeport du chien pour vérifier l'identification et la conformité des vaccinations obligatoires.

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par le vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir. Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire : Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline, Les chiennes gestantes ou allaitantes, Les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.





Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Le permis de détention
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour

Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire.

En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal.).

#### Les concurrents

La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique.

Les concurrents devront être en possession d'une des licences suivantes en cours de validité : FFSLC, FFPTC ou ICF ; le cas échéant ils devront souscrire un ATP et être en possession d'une attestation du renseignement du questionnaire santé de moins d'un an pour lequel il a été répondu par la négative à l'ensemble des questions (cf loi n°2022-296 du 2 mars 2022), y compris pour les licenciés de la FFA, FFC, FFTRI, FFST, et CNEAC.

L'âge minimum requis des concurrents est de <u>16 ans (naissance en 2009)</u>. Les mineurs doivent faire l'objet d'une autorisation parentale.

Les catégories d'âges appliquées seront celles de la FFSLC, fédération délégataire.

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (CER : 1 FA N° 50-4447 du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret N° 91-823 du 28/08/91, contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine). Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui- ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil). Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.





# **Point 2: INSCRIPTION**

L'inscription se fait via le site <u>CHRONOM</u>. <u>Il est demandé aux concurrents de télécharger tous</u> <u>les documents nécessaires à la validation de leur inscription :</u>

- Licence ou attestation du questionnaire de santé de moins d'un an (modèle en téléchargement sur le site chronom)
- Page du passeport européen (bleu) justifiant l'âge et l'identification du chien (pour rappel ce passeport est obligatoirement délivré par votre vétérinaire à partir du moment où votre chien a reçu une vaccination contre la rage)
- Justificatifs des 4 vaccins : rage, leptospirose, maladie de carré, toux du chenil (Bb et Pi).

L'inscription s'élève à 11 euros. Le nombre de concurrents est limité à 80.

Il est possible de s'inscrire au challenge 7 km canicross (samedi) + 15km trail sans chien (dimanche 14 décembre).

# Point 3: MATÉRIEL

En canicross, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est strictement interdit en toutes circonstances.

La <u>longe avec amortisseur de 1,50 minimum à 2 mètres maximum en extension est</u> <u>obligatoire</u>. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

Le harnais du chien : <u>ce harnais de traction (voir annexe 2) devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal</u>. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée
- Ne pas entraver le mouvement des épaules
- Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien
- L'organisation peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...)

Au choix le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une <u>ceinture sous-cutale</u> (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.





# <u>Une vérification du matériel aura lieu avant la remise du dossard pour tous les concurrents</u> non licenciés.

Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés, sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire.

# **Point 4 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards pourra s'effectuer à partir de 12h. Le concurrent devra se présenter avec son chien et son matériel s'il n'est pas licencié. Un contrôle sanitaire (identification, vaccins) et une vérification du matériel pourront être effectués avant la remise du dossard.

# Point 5 : CHRONOMÉTRAGE ET RÉCOMPENSES

Le chronométrage se fera par puce électronique à fixer à la cheville du coureur.

Seront récompensés les 3 premiers Hommes et les 3 premières femmes.

# Point 6 : LE PARCOURS

Deux binômes ouvreurs s'élanceront avant le départ de la course afin de vérifier la bonne configuration du balisage et ainsi réduire les erreurs de parcours éventuelles. Une couleur unique sera attribuée au balisage de l'épreuve du canicross (fanions et flèches). Nous rappelons que le Paléotrail opte pour un balisage léger et qu'il est important que les concurrents restent vigilants pour prendre la bonne direction. Tous les concurrents qui auront réduit le parcours, se verront exclus du classement.

#### Départ

Départ par 2 toutes les 30 secondes. L'ordre de départ vous sera communiqué le jeudi soir précédent la course et rappelé lors de la remise des dossards. Il est demandé aux participants de venir suffisamment tôt sur la zone de départ de manière à ce que les bénévoles puissent les préparer à prendre le départ.

La responsabilité d'être à l'heure à son départ de course incombe au compétiteur. En cas de retard, le concurrent partira après la dernière vague.





#### Distance

Le parcours fait environ 7km. Il alternera routes de campagne, chemins en sous- bois et chemins herbeux. Il s'agit d'un parcours assez exigeant qui demande à ce que le chien soit entraîné en amont. Une zone free dog sera mis en place en début et fin de parcours.

## Points d'eau

Le parcours sera ponctué de 3 points d'eau : deux points d'eau aménagés (bassines) et un naturel (lavoir)

# Règles sur le parcours

Le chien sera en permanence attaché au conducteur par une ligne avec amortisseur sauf, pour des raisons de sécurité, dans les zones « FREE DOG » matérialisées. Cette zone sera présentée au briefing.

Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate. Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).

Il est interdit d'empêcher son chien de se désaltérer sur les points d'eau.

Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve.

Tout participant doit demander, au concurrent qui le précède, le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (avec le mot « PISTE »). À l'annonce « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste mais le concurrent rattrapant ne devient pas prioritaire pour autant. Si le terrain et l'espace s'y prête, le concurrent rattrapant peut envisager un dépassement, à condition de ne pas mettre son binôme en danger ou le binôme qui le précède.

# **Point 7 : ÉTHIQUE SPORTIVE**

Tout sportif doit adopter, en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif





particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû.

Tout concurrent est responsable du comportement de son chien sur le lieu de la course ou sur le parcours. Les participants veilleront à ramasser les déjections des chiens et autres détritus dans les sacs poubelle mis à disposition par les organisateurs.

Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien sur les lieux de course, il sera disqualifié.

Transport de chien : les dispositions du Code Rural relatives au transport de carnivores domestiques sont applicables de pleins droits. Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur.

## **IMPORTANT**

Pour tous les points non évoqués dans ce règlement ou pour les points de divergence, les R.T.S. (Règles Techniques et de Sécurité) de la fédération délégataire des sports et loisirs canins seront appliquées conformément l'article R331-19 du code du Sport.

Ces R.T.S.sont disponibles sur le site de la fédérationffslc.fr

Dernière mise à jour le : 04/10/2025. Sous réserve de modifications